

N° : DP 20/269

DECISION DU PRESIDENT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 3 000 EUROS A L'ASSOCIATION "EPICERIE ETUDIANTS"

Le Président de la Métropole

VU le décret n° 2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT la demande de l'association « Epicerie Etudiants » qui porte son soutien toute l'année aux étudiants en leur proposant des denrées alimentaires encore consommables mais plus commercialisables par les magasins,

CONSIDERANT que pendant la crise sanitaire son équilibre financier est impacté, par la diminution du nombre de bénéficiaires, alors que ses frais de fonctionnement ont été maintenus,

CONSIDERANT de plus que l'association viendra en relai du CROUS durant l'été pour la distribution de paniers à destination des étudiants du territoire,

CONSIDERANT que le budget prévisionnel de l'association :

DEPENSES 2020 en EUROS		RECETTES 2020 en EUROS	
Achats	7 747	Subvention Région	5 000
Services extérieurs	40 056	Subvention CD 83	5 000
Autres services extérieurs	17 167	Subvention TPM	4 000
		Participation des étudiants	49 420
		Divers actions	1 500
		Cotisations	50
TOTAL	64 970	TOTAL	64 970

DECIDE

ARTICLE 1

D'ATTRIBUER une aide à « l'Epicerie Etudiants » à hauteur de 3 000 euros.

ARTICLE 2

DE DIRE que cette subvention sera versée en totalité à la notification de la présente Décision Président.

ARTICLE 3

DE DIRE que le montant sera revu en fonction des dépenses effectivement réalisées selon les modalités de calcul prévues à l'article 4 de la convention sans dépasser le montant maximum ci-dessus attribué.

ARTICLE 4

D'INSCRIRE cette dépense au budget Principal 2020 ; article 65748 – Opération : 2020-19.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **26 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre

